

**RESEAU ENFANCE COSSONAY ET REGION  
(AJERCO)**

**Préavis du Comité de direction No 01/2025 relatif aux Comptes de fonctionnement et  
rapport de gestion pour l'année 2024**

**Rapport de la commission de gestion au Conseil intercommunal**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission composée de :

- Valérie Faine, Ferreyres
- Joachim Creteigny, Cossonay
- Ruth Muller, Pampigny
- Lionel Vidoudez, Senarclens
- Isabelle Mancino, Chavannes-le-Veyron (absente)

a rencontré le CODIR de l'Ajercio (incluant M. Claude Borgeaud, directeur de l'Aras, et M. Damien Pourplanche, directeur finances), le 20 mars à Vufflens-la-ville et le 1 avril 2025 à Penthalaz.

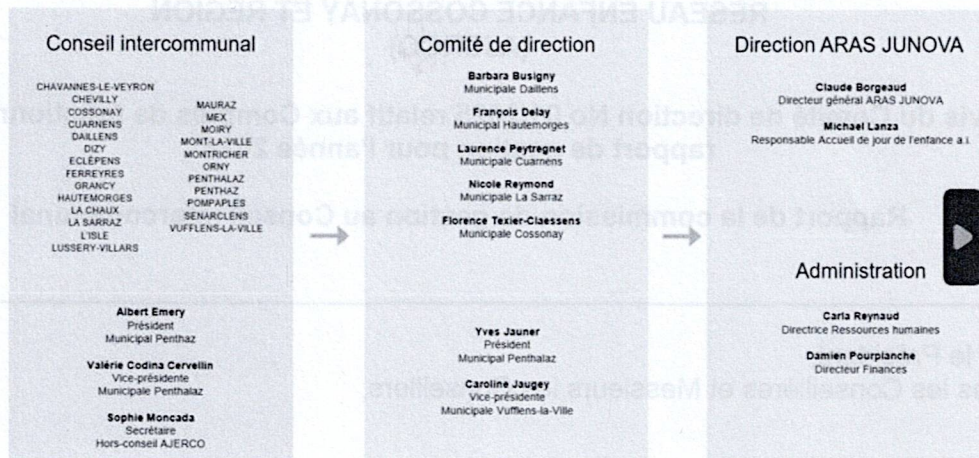
Une séance avec des représentants de l'Aras, du CODIR Ajoval, du CODIR Ajercio, et de la Cogefin d'Ajoval a eu lieu à Orbe en date du 24 avril. Il a été question de la nouvelle organisation de l'accueil de jour en deux pôles distincts Ajoval et Ajercio, ayant chacun leur directeur. Anciennement une seule personne gérait les 2 pôles, ce qui n'était pas gérable en termes de charge de travail.

Le contrôle des pièces comptables par J. Creteigny et L. Vidoudez a eu lieu dans les locaux de l'Ajercio en date du 17 avril, en présence de la délégation du CODIR, M. Yves Jauner, président, et Mme Caroline Jaugey, ainsi que M. Claude Borgeaud, directeur de l'Aras, et M. Damien Pourplanche, directeur financier.

Tout le détail des différences entre le budget et les comptes se trouvent dans le préavis. Nous remercions le CODIR pour ce travail d'explications.

Les charges aux comptes 2024 de CHF 22'444'967.10 montrent un dépassement de CHF 910'957.10 par rapport au budget 2024 de CHF 21'534'010.00.

L'Ajercio et son imbrication financière dans la structure de l'ARAS est très complexe, voir organigramme ci-dessous :



### Quelques remarques plus précises :

Il est évident que la gestion de l'accueil de jour est suffisamment complexe pour que le CODIR s'entoure de professionnels de la branche pour l'aider dans sa tâche. Toutefois, les décisions qui ont trait au domaine financier (engagement de personnel, adjudications, etc.) devraient rester exclusivement de la responsabilité du CODIR. La commission encourage vivement le CODIR à avoir un plus grand regard sur tout ce que fait l'opérationnel.

Comme déjà mentionné il y a une année, du fait des montants importants d'argent public (+20 millions) nécessaires au fonctionnement du réseau, la COGEFIN estime que le contrat de droit administratif devrait être revu afin que les compétences de gestion soient attribuées uniquement au CODIR et que seules les tâches d'exécution financières et administratives soient déléguées à l'ARAS Junova avec droit de regard et de décision par le CODIR.

Les comptes sont très bien tenus par M. Pourplanche, toutes les pièces demandées ont pu être vérifiées et les explications données ont parfaitement répondu à nos questions.

### La COGEFIN a procédé à l'étude des postes suivants et étudiés certaines pièces comptables tirées de ces postes :

Les postes nécessitant un commentaire ont été complétés dans ce sens.

- 510.3011.03 (Traitement personnel direction et administratif)
- 510.3061.0 (Frais de transports et débours)
- 510.3092.0 (Frais de recherche du personnel)
- 510.3099.0 (frais divers du personnel)

*Reclassement - Undercontrol Sarl - Ajerco - Entretien 1er semestre 2024 & permanence annuelle PCE (CHF 1800) / Boulangerie Court-AJOVAL/Ajerco-Cmdes du 19.10.24, 05.11.24 repas workshop RH (CHF 285) / Salaires 2024 - Réallocation - Part Ajerco (CHF 1073.39)*

- 510.3111.01 (achat et location de biens immobiliers)
- 510.3111.02 (achat et location de matériel informatique)
- 510.3140.0 (frais de nettoyage des locaux)
- 510.3151.02 (entretien de matériel et logiciels informatiques)
- 510.3161.0 (loyaux des locaux)

La commission recommande de mettre un crédit d'étude pour chaque création de nouvelle structure, car actuellement, rien n'est prévu.

#### Poste 593 : Cocoon - Cossonay (44 places).

L'Aras a délégué au bureau Atelier 94 architecte d'Arzier le projet d'aménagement de Nouvelle Terre (Cocoon) à Cossonay-Ville. Le devis du 08 septembre 2023, a été approuvé par MM. Y. Jauner et C. Borgeaud mi-septembre 2023 pour un total de CHF 467'540.-

Pour rappel, un préavis complémentaire 4/2024 (Budget complémentaire relatif aux travaux d'aménagement de la nouvelle garderie Cocoon à Cossonay) a été approuvé pour accorder un montant supplémentaire de CHF 54'604.-

Le préavis 2/2025 est une deuxième rallonge pour ce projet.

La commission de construction a été consultée à une seule reprise, sa mission a été de négocier/valider le budget alloué à ce projet auprès des représentants de l'Aras et du bureau d'architecte.

Par la suite, tous les choix ont été faits par le bureau d'architecte et la direction de l'Aras, seules les factures ont été validées par le CODIR.

La Cogefin estime que ce mode de fonctionnement n'est pas adéquat et estime que les élus du CODIR, qui sont les représentants exécutifs des Communes membres de l'Ajercos, devraient avoir un contrôle total sur les investissements relatifs au réseau Ajercos.

La Cogefin réitère fermement sa demande au CODIR de revoir les délégations de compétences et les tâches régies par le contrat de droit administratif.

#### Annexe 1:

La Cogefin remet en question la manière de calculer la charge aux communes qui est portée au budget (2024 : CHF 7'503'4448.-) qui est nettement inférieure aux charges effectives (CHF 5'836'980.51.-), ce qui correspond à CHF 1'666'467.49. Ce mode de faire prétérite les communes lors de l'établissement du budget communal car il le surcharge, et de ce fait empêche l'allocation de ces montants pour d'autres dépenses communales.

Néanmoins, la somme budgétée ne sera pas facturée entièrement aux communes, car le dernier acompte est revu à la baisse pour ne pas trop facturer aux communes. Au 31 décembre 2024, il reste toutefois CHF 790'625.49 à rembourser aux communes.

#### Rapport de gestion 2024:

Le rapport 2024 est plus détaillé que celui de l'année passée et est satisfaisant. La commission remercie le CODIR pour l'effort consenti dans l'élaboration de ce document.

#### Divers :

Pour certaines factures (repas du personnel Ajercos + Ajoval + Aras) il n'est manifestement pas possible de s'appuyer sur les clés de répartition définies au budget pour garder une équité entre les réseaux. Pour chacune de ces factures, la Cogefin estime que c'est aux CODIR des entités concernées de s'accorder sur la répartition à appliquer.

- 510.3170.0 (frais de réceptions et manifestations)  
*BeCorpo Sàrl - ARAS - Soirée du personnel 15.11.2024, prestation thème "soirée Dia de los Muertos" (CHF 8205.35 : en fonction du nombre de personnel Ajerco présent)*
- 510.3185.0 (Honoraires et frais d'expertise)  
*Suite à une demande des parents, la politique tarifaire devait être revue. Suite à ceci, l'Aras avec les CODIRs Ajerco et Ajoval, ont décidé de lancer une étude fin 2024. Ceci a généré un engagement financier auprès d'un partenaire externe. Cette dépense n'a pas été prévue au budget 2024 ni mise au budget 2025. Selon l'Aras et le CODIR Ajerco, il s'agit d'une dépense extraordinaire. La COGEFIN n'a pas été mise au courant avant la dépense. Selon le préavis 02/2021 (Délégation de compétence et pouvoirs spéciaux des membres du CODIR Ajerco pour la législature 2021-2026), un préavis doit être soumis au Conseil Intercommunal pour un crédit d'étude. Ceci sera fait au CI d'automne de 2025 et comprendra des dépenses additionnelles sur ce poste (montant inconnu).*
- 510.3189.0 (travaux exécutés par des tiers)  
*Comme discuté, voici le récapitulatif concernant les travaux exécutés par des tiers correspondant aux prestations de service de la direction générale et des services des ressources - finances de l'ARAS JUNOVA pour l'Ajerco.*

<b>Travaux exécutés par des tiers = service transverse ARAS JUNOVA *</b>	<b>Nb de personnes</b>	<b>ETP</b>	<b>Travaux exécutés par des tiers</b>	<b>dont masse salariale</b>	<b>dont charges patronales</b>
COMPTES 2024	20	5.18	630'999	503'021	127'978
BUDGET 2024	21	4.97	595'213	469'668	125'544
COMPTES 2023	18	3.95	456'631	361'192	95'439

*\*Direction générale, service des ressources humaines, service des finances*

*Comme signalé dans le préavis, une absence longue durée et son remplacement temporaire explique la différence au budget 2024.*

*L'écart est partiellement absorbé par les remboursements d'assurance (compte 510.4361.0).*

- 510.3301.0 (Perte sur débiteurs)
- 510.3522.00 (Remboursement et subventions à la structure)
- 510.3525.0 (Remboursement et subventions aux communes)
- 510.4655.01 (Subvention ordinaire de la FAGE)
- 510.4801.0 (Prélèvements sur les fonds de réserve)

*Schulz Immobilier SA-Divers travaux de plus-values Rue des Remparts 6-8, Orbe : CHF 46'794.75*

- 510.4901.0 (Imputations internes Gestion UAPE)
- 520.3513.0 (remboursements rétroactifs FAJE)
- 520.4362.0 (Remboursements de frais)
- 520.4655.01 (Subventions ordinaires de la FAJE)

*Corresponds au financement de l'inclusion par la FAJE*

Les comptes ont été revus de manière succincte par la fiduciaire Ofico et attestés conformes à la loi sur les communes et au règlement de comptabilité des communes en date du 2 avril 2025.

Dans le rapport en page 8, il est précisé sous la rubrique créancier « communes Ajerco », « une créance de CHF. 907'077.44, qui constitue un excédent de produits de l'exercice 2024 à rembourser aux communes. Cet excédent sera remboursé ou compensé sur l'exercice 2025. ».

La COGEFIN remercie M. Borgeaud, M. Pourplanche et M. Jauner ainsi que le CODIR pour toutes les réponses apportées lors des diverses rencontres.

### Conclusions :

Après avoir pris connaissance du préavis no 01/2025 relatif aux Comptes et rapport de gestion 2024 du réseau Ajerco

- Oüi le rapport du Comité de Direction
- Oüi le rapport de la Commission de gestion
- Vu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

La Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'adopter le préavis no 01/2025 du Comité de Direction soit :

1. d'adopter les prélèvements et attributions aux fonds de l'exercice 2024

Les points 1.1 à 1.9 concerne le fonds « accueil de jour des enfants » Ajerco :

1.1. Prélèvement au fonds : CHF 46'794.75 pour le financement des travaux des locaux administratifs selon dotation au fond de 2022.

1.2. Prélèvement au fonds : CHF 8'064.25 pour le financement des travaux de mises en conformité demandés par le SCAJE à la garderie les Lucioles (réaménagement intérieur : porte séparation, parois, portail) selon dotation au fond de 2022.

1.3. Prélèvement au fonds : CHF 10'000.- pour le financement des réaménagements des espaces intérieurs de la garderie la Toupie conformément au budget 2024.

1.4. Prélèvement au fonds : CHF 19'000.- pour le financement des travaux de mises en conformité demandés par le SCAJE à la garderie le Chap'Rond Rouge (réaménagement de l'espace nurserie) selon dotation au fond de 2022.

1.5. Prélèvement au fonds : CHF 49'000.- pour le financement des travaux de mises en conformité avec notamment les travaux d'insonorisation et de l'installation de la clôture extérieure à la garderie l'Oasis selon dotation au fond de 2022.

1.6. Prélèvement au fonds : CHF 15'000.- pour le financement du réaménagement du coin de change de la garderie la Croquelune conformément au budget 2024.

1.7. Prélèvement au fonds : CHF 308'754.- pour le financement des travaux de construction et d'aménagement selon dotation au fonds de 2022 et décision de 2024 de la garderie Cocoon.

1.8. Attribution au fonds : CHF 148'483.88 pour le remboursement du prélèvement au fond lors des comptes 2023 pour couvrir les coûts de mise en place de la structure les Laurelles.

1.9. Attribution au fonds : CHF 19'000.- pour le financement de la finalisation de

l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs à réaliser sur 2025 à la garderie Cocoon. Ce montant est pris sur le solde de l'aide au démarrage reçue en 2024.

1.10. Attribution au fonds des Ptits Guêpiers : CHF 10'000.- pour financer les travaux complémentaires d'insonorisation à réaliser en 2025 à la suite de l'agrandissement de la structure en 2024. Ce montant est pris sur le solde de l'aide au démarrage.

1.11. Attribution au fonds de l'UAPE Les Laurelles : CHF 5'000.- pour financer des travaux complémentaires d'insonorisation à réaliser sur 2025.

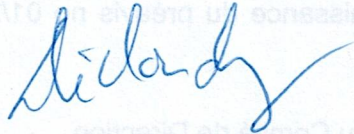
2. d'adopter les comptes de l'exercice 2024

3. d'adopter le rapport de gestion du réseau Ajerco de l'année 2024 ;

4. de donner décharge au Comité de direction, au Directeur Finances et à la Commission de gestion.

Senarclens, le 9 mai 2025

Lionel Vidoudez, Senarclens, rapporteur



Valérie Faine

Joachim Creteigny



Ruth Muller

